

## **Rencontres AIBM / 20 octobre 2025**

Point d'étape sur l'application de la Charte des bonnes pratiques sur les relations entre éditeurs d'œuvres musicales et formations musicales permanentes (16 décembre 2024)

Intervenante : Pauline Roth (juriste spécialisée en droit de la propriété littéraire et artistique)

### **1. Rappel du contexte de l'adoption de la Charte des bonnes pratiques**

- Etude des contrats de location de matériel d'orchestre
- Contrats non adaptés à la réalité des Orchestres / Opéras
- Déséquilibre contractuel
- Clauses contestables juridiquement

### **2. Rappel sur les apports de la Charte des bonnes pratiques**

- Reprographie/ copies de travail (**article 3**)
  - Disparition de l'interdiction de copier
  - Confirmation de l'absence de compétence SEAM (orchestres symphoniques)
  - Conditions autorisant la réalisation de copies de travail (utilisation personnelle pendant période de location)
  - Fin du contrat : retour ou archivage des copies de travail
  - Interdiction de réutiliser les copies de travail sans signature d'un nouveau contrat
  - L'interdiction de louer, échanger, céder ou prêter les copies de travail
  - Sort des copies de travail contenant des mentions manuscrites du chef d'orchestre ou du soliste (conservation pour une utilisation strictement personnelle)
- État des partitions (**article 4**)
  - Œuvres nouvellement créées : coopération pour aboutir à une version finalisée de la partition après la première représentation

- Œuvres précédemment créées : établissement d'un bordereau ; recherche d'une solution
  - Cas non traité par la Charte : l'état « physique » des partitions
  - Les contrats (contrat de location de partitions) (**article 2**)
    - Elaboration de modèles agréés de contrats de location ou de mise à disposition digitale des partitions
  - Le comité de suivi (**article 6**)
    - Objectif : travailler sur des sujets non limitativement énumérés et, de manière générale, sur toute difficulté relative à l'interprétation de la Charte
  - Utilisation des partitions en cas de captation (**article 5**)
    - Distinction entre le prix de la location des partitions et le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle en cas de captation
- 

### **Difficultés pratiques**

- confusion droit de la location/ droits d'auteur ;
  - demandes non fondées contractuellement / demandes issues d'un contrat signé / liberté contractuelle ;
  - répertoire OGC (SACEM ; SACD) ;
  - revendications des éditeurs (*tarifs préférentiels sur le domaine public ?*) ;
  - extension du champ de la Charte/ anticipation de l'issue des négociations en cours.
- 

### **3. Questions annexes**

- Le droit de la concurrence (matériel acheté par les formations musicales/ les chefs)
  - La concurrence déloyale (faute, dommage, lien de causalité)
  - La faute tirée du parasitisme (exploitation injustifiée des efforts, investissements ou notoriété d'autrui, comportements par lesquels un agent économique s'immisce dans le sillage d'un autre afin de tirer profit, sans rien dépenser, de ses efforts et de son savoir-faire)
- Le projet de création d'une structure permettant la mise à disposition de partitions d'œuvres du domaine public